**[](http://www.siae.fr/)**

Salons professionnels France

**BOURGET 2019**

**Du 17 au 23 Juin 2019 – Paris**

Les CCI du Grand Est vous proposent de prendre part à un stand collectif régional Grand Est sur le salon du BOURGET du **17 au** **23 Juin 2019 à Paris.**

Le Salon du BOURGET est le plus grand salon international de l’aéronautique et de l’espace, le rendez-vous sur terre des professionnels du ciel.

**Pourquoi exposer suR LE STAND COLLECTIF REGIONAL ?**

* Le Salon du BOURGET c'est l'occasion de rencontrer tous les acteurs majeurs de l'industrie aéronautique et spatiale, de saisir de nouvelles opportunités commerciales, de présenter au monde son savoir-faire et ses innovations et de nouer des partenariats technologiques et industriels.
* Un stand adapté à vos besoins :
* Prise en charge administrative et logistique complète
* Communication et outils de promotion mutualisés
* Espace accueil collectif (convivialité, petite restauration et animation)
* ***Chiffres 2017* : 2 381 exposants en provenance de 48 pays/ 322 000 visiteurs dont 142 000 professionnels, 131 500 m² de surface d’exposition**

**Secteurs concernés**

* Aéronefs : construction, assemblage et sous-ensembles
* Espace, satellites, télécommunications par satellite
* Propulseurs et équipements spécifiques pour moteurs
* Armements aéroportés et au sol
* Aide au pilotage, à la navigation et systèmes d'équipements embarqués
* Aménagements de cabine, sièges
* Equipements, outils et logiciels de production
* Sous-traitance électrique, électronique, mécanique et métallurgique
* Matériaux composites et traitements de surfaces
* Maintenance, après-vente et pièces détachées, transport
* Services
* Equipements et services aéroportuaires

**RESERVEZ VOTRE STAND AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2018**

Avec le soutien de :

****

**[](http://www.siae.fr/)**

**Tarifs de la prestation proposée :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Prestations** | **Coûts HT** |
| **Stand équipé comprenant \* :**  Structure du stand, moquette, cloisons, enseigne rétroéclairée (2.8mx0.8m), éclairage et mobilier (une table, trois chaises, un comptoir d’information avec logo de l’entreprise, un présentoir à documentation, une corbeille à papier, 1 réserve fermant à clé)  \* 9 m² minimum – Surface complémentaire par multiple de 3 m² | **950 EUR HT \***  \*Le prix du m² est donné à titre indicatif et sous réserve de réajustement en fonction des aménagements et prestations complémentaires souhaitées par les exposants |
| **Forfait angle : 2 côtés ouverts** | **590 € HT** |
| **Forfait de participation obligatoire par exposant** | **1 123 € HT** |

* Organisation d’un Espace Collectif Régional Grand Est
* Mise à disposition d’un stand équipé positionné sur l’Espace Collectif Régional Grand Est

**DEPENSES RESTANT A VOTRE CHARGE :**

Le transport, l’hébergement, les prestations complémentaires (mobilier complémentaire, etc.), les dépenses personnelles.

****Ce projet pourrait bénéficier d’un soutien financier qui, sous condition de la participation de 3 entreprises régionales et de l’éligibilité de votre société selon les différents critères définis par la Région (voir fiche « Aide au développement international des entreprises ») accorderait à chaque participant une subvention sur le prix du m².

**[](http://www.siae.fr/)**

**BULLETIN DE PARTICIPATION**

**BOURGET 2019 du 17 au 23 Juin 2019 – PARIS**

**A retourner à Anne-Catherine WEBER avant le 15 septembre 2018**

**CCI ALSACE EUROMETROPOLE**

**10 Place Gutenberg – CS 70012 – 67081 STRASBOURG CEDEX**

**ac.weber@alsace.cci.fr**

Je soussigné(e) :

Fonction :

Société : …………………………………………………………………………………………………….

SIRET ***(obligatoire)***: Site Web :

Activité :

Adresse : N° Rue :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail : …………………………………………………………………

Adresse de facturation (si différente) :

**Souhaite participer au Salon du BOURGET 2019 sur l’espace collectif GRAND EST, en souscrivant :**

⮿Un stand individuel équipé de ……. m², au prix de 950 EUR HT/ m², soit : ………….. € HT

En fonction de la configuration du stand collectif, la surface de stand demandée peut être augmentée ou réduite de 1 à 2 m² maximum.

⮿ Droit d’inscription obligatoire 1 123 € HT

❒ Forfait angle (plus-value de 590 EUR HT) ……………… € HT

**Total HT** …………………€ TVA 20 %…………………. … €

**Total TTC ……………………**€

🔿 Joins un chèque d’acompte de 50 % du montant global TTC établi à l'ordre de **CCI ALSACE EUROMETROPOLE** et l’adresse à : **CCI ALSACE Eurometropole – 10 Place Gutenberg – CS 70012 67081 STRASBOURG CEDEX**

🔿 Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente en annexe 1 et les accepte

Fait à …………………………, le ………………………………. Signature + cachet de l’entreprise

**[](http://www.siae.fr/)**

**ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

# REGLEMENT DE PARTICIPATION

***A. PARTICIPATION***

1. Toute entreprise souhaitant participer au salon doit faire parvenir à la CCI Alsace Eurométropole dans les délais impartis (voir date indiquée sur bulletin d’inscription) un acompte de 50% du montant total TTC de participation. Le solde est à régler au plus tard 30 jours avant le début du salon. A défaut, la CCI Alsace Eurométropole peut décider de refuser la participation de l’entreprise. Dans ce cas, les règles relatives à l’annulation de sa participation par l’entreprise (point B – 2. ci-dessous) trouvent application.
2. Ce bulletin de participation doit être dûment complété, signé, daté et doit être obligatoirement accompagné du chèque d'acompte. Seule la réception de l’ensemble de ces éléments permet de valider l’inscription et le droit, pour l'entreprise, de participer à la mission.
3. La CCI Alsace Eurométropole vous fera parvenir une facture acquittée pour le montant de cet acompte et du solde.

***B. ANNULATION***

1. La CCI Alsace Eurométropole se réserve le droit d'annuler sans indemnité une manifestation dès lors que son organisation devient impossible. Dans ce cas les acomptes perçus par la CCI Alsace Eurométropole feront l'objet d'un avoir ou d’un remboursement.
2. Si l’entreprise porte à la connaissance de la CCI Alsace Eurométropole, l’annulation de sa participation plus de 2 mois avant le démarrage de l’action, seuls les frais d’organisation déjà engagés par la CCI Alsace Eurométropole et ses partenaires éventuels, seront dû par l’entreprise sur la base d’un justificatif adressé par la CCI Alsace Eurométropole. Si cette annulation intervient moins de 2 mois avant le démarrage de l’action, un montant de 50% du coût total de la participation au salon sera dû par l’entreprise. Enfin, si cette annulation intervient moins d’un mois avant le démarrage de l’action, l’intégralité du montant sera dû par l’entreprise.
3. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent règlement fera l'objet d'une recherche de solution amiable, si nécessaire selon le règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse. En cas d'échec, les tribunaux de Strasbourg sont seuls compétents.